

Objet : Contrat de sponsoring avec Paolo Singh dans le cadre des Foulées de Sud Roussillon

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-I-2°,

Vu les articles L. 100-1 et L. 100-2 du code du sport,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2014 portant délégations d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant la passation des contrats et conventions d'un montant inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes organise le 4 juin 2023 la 3^{ème} édition de la manifestation sportive « Les Foulées de Sud Roussillon »,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite par le biais de cette manifestation promouvoir son image, son territoire et l'activité physique et sportive,

Considérant que la Communauté de communes souhaite bénéficier de la notoriété et de l'image de Paolo Singh, sportif de haut niveau en pentathlon moderne, s'entraînant notamment à Saint-Cyprien,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec Paolo SINGH une convention de sponsoring sportif par laquelle, en contrepartie du versement par la Communauté de communes de la somme de 600 €, il s'engage notamment à promouvoir cette manifestation sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

19 AVR. 2023

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230412-2023-04-15D-AU
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023